

DELIBERATION CA010-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 1^{er} mars 2024;

**Objet de la délibération : [Approbation du Compte Financier 2023, Fondation](#)
➤ [Affectation de résultat](#)**

Le Conseil d'administration réuni le 14 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 35 100 € d'autorisations d'engagement dont :
35 100 € fonctionnement
- 34 196 € de crédits de paiement dont :
34 196 € fonctionnement
- 106 943 € de recettes
- 72 748 € de solde budgétaire

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2024

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 72 748 € de variation de trésorerie
- 15 458 € de résultat patrimonial
- 94 530 € de capacité d'autofinancement
- 94 530 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat à hauteur de 15 457,90 € en report à nouveau.

Le tableau des autorisations budgétaires, le compte de résultat et la délibération du conseil de gestion de la fondation sont joints à la présente délibération.

Fait à Angers, le 14 mars 2024

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 19 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2024

FONDATION UNIVERSITAIRE

COMPTE FINANCIER 2023

ANNEXE COMPTABLE

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document est un état financier qui complète et commente les informations fournies dans le bilan et le compte de résultat. Il vise à apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables.

Les chiffres contenus dans ce document sont arrondis à l'euro le plus proche.

SOMMAIRE

Pages

I.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	3
II.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	4
III.	NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN	4
1.	Actif immobilisé.....	4
2.	Créances.....	4
3.	Trésorerie.....	4
4.	Financements reçus	5
	a) Fonds propres sans droit de reprise – dotations consommables	5
	b) Fonds dédiés sur dons manuels affectés.....	5
5.	Dettes d'exploitation	6
IV.	NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	6
1.	Produits	6
2.	Charges	6
	a) Achats, services extérieurs et autres charges.....	6
	b) Charges de personnel et charges fiscales liées	6
	c) Engagements à réaliser sur fonds dédiés.....	6
V.	AUTRES INFORMATIONS	7
1.	Événements postérieurs à la clôture	7
2.	Engagement hors bilan	7
3.	Effectifs au 31/12/2022	7
4.	Contributions volontaires en nature	7

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Fondation Université d'Angers est abritée par l'Université. Elle n'a pas de personnalité morale propre.

Les statuts de la Fondation ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Université le 26/09/2018.

Son objet est énoncé dans l'article 3 de ses statuts :

« La Fondation a pour but de collecter de nouvelles ressources pour soutenir toute activité d'intérêt général relevant des missions du service public de l'enseignement supérieur définies par l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

La Fondation soutiendra en particulier les actions ayant pour finalité de :

- Conduire des études prospectives sur l'évolution de la société et de ses besoins en termes de formation et de recherche, par exemple sur les questions du développement durable, de la diversité sociale, de l'égalité des chances... ;*
- Promouvoir l'innovation pédagogique et développer les synergies avec les acteurs socio-économiques, notamment le monde de l'entreprise, pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.es, en associant notamment les entreprises à l'évolution de l'offre de formation et/ou à la construction de formations ;*
- Accompagner des projets de recherche prometteurs et organiser des manifestations scientifiques de haut niveau dans les domaines de spécialité de l'Université d'Angers dont principalement le végétal, le tourisme, les matériaux, les lettres, langues et sciences humaines, la santé, les sciences et techniques, le droit, les sciences économiques et de gestion ;*
- Contribuer à accroître la notoriété et le rayonnement international de l'Université d'Angers, en apportant par exemple un soutien à l'internationalisation des formations et à la mobilité des étudiants.es ;*
- Participer à l'attractivité et au développement socio-économique et culturel du territoire, en portant notamment des projets favorisant l'innovation ou le transfert technologique ;*
- Favoriser le développement d'un campus innovant et la mise en oeuvre d'une politique de développement durable et inclusive. »*

L'exercice comptable 2023 est le cinquième exercice comptable de la Fondation.

Le résultat 2023 de la fondation est un excédent de 15 457.90 €. Pour mémoire l'excédent 2022 de la Fondation, soit 7 937,61 €, a été comptabilisé en 2023 en report à nouveau.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les opérations de l'exercice et les comptes annuels de la Fondation ont été comptabilisés et présentés conformément aux dispositions :

- de l'instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat ;
- du code du commerce ;
- du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ;
- et du règlement ANC 2018-06 qui s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

III. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

1. Actif immobilisé

La Fondation n'a pas acquis en 2023 de nouvelles immobilisations.

Compte	Libellé	Immobilisations cumulés au début de l'exercice (Brut)	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2022
Immobilisations corporelles					
21832700	Matériel informatique acquis	1 070	0	0	1 070
Totaux généraux immobilisations :		1 070	0	0	1 070

2. Créances

Les créances de la Fondation s'élèvent à 23 000 €, elles correspondent à 6 promesses de dons non encaissées.

3. Trésorerie

Les disponibilités de la Fondation transitent par les comptes de l'Université et sont retracées à la balance au débit du compte 18520000. Ce compte étant créditeur du même montant dans les comptes du budget principal de l'Université, il apparaît soldé dans les comptes du budget consolidé de l'Université. Ces disponibilités s'établissent au 31/12/2023 à 210 796.10 €.

4. Financements reçus

Les fonds propres des fondations inscrits au bilan sont constitués des dotations consommables et des fonds dédiés sur dons manuels affectés.

a) Fonds propres sans droit de reprise – dotations consommables

A la fin de l'exercice 2023, le montant des dotations consommables encaissées s'élève à 60 000 €. Depuis sa création quatre des membres fondateurs ont effectué le versement de de leur participation à la Fondation.

	A	B	C	D
Dotations consommables	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice (D=A+B-C)
Dotations consommables	60 000	0	0	60 000
Total	60 000	0	0	60 000

b) Fonds dédiés sur dons manuels affectés

La Fondation reçoit des financements pour mettre en œuvre des actions fléchées, ces financements ne sont pas toujours consommés l'année de leur encaissement et sont reportés sur les années suivantes :

	A	B	C	D
Fonds dédiés	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice (D=A+B-C)
Diana Food	1 454			1 454
Fonds d'aide aux étudiants	20 685	4 557	8 980	16 262
Chaire AAPRO	9 030	22 950	12 213	19 767
Chaire règle et marché	972	1 700		2 672
GECINA	10 903	25 500		36 403
Fondation des Ailes	10 200		456	9 744
Groupe Y NEXIA	9 000		3 938	5 062
PRIX DUCROT		4 590	4 550	40
STARTDUST		25 500		25 500
AXA France		6 375		6 375
HEMATOCELL		349		349
KELIO		6 375		6 375
ONEPOINT		4 250		4 250
HUTTOPIA		7 225		7 225
COMME		476		476
BECOUBE	850		850	0
Total	63 095	109 846	30 987	141 954

5. Dettes d'exploitation

Au 31/12/2023, les dettes inscrites au bilan de la Fondation correspondent à 2 factures 2023, elles s'élèvent à un montant total de 457.10.

IV. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

1. Produits

Les produits de la Fondation comptabilisés en 2023, se décomposent en deux catégories :

- Les dons manuels s'élèvent à 128 443.05 €, ils soient dédiés (fléchés par le donateur au financement de projets) ou non affectés.
- Produits de gestion courantes d'un montant de 2.40 € qui correspondent à l'annulation de dépenses des années antérieures.

La Fondation n'ayant pas placé la dotation consommable reçue, elle ne dispose pas de produits financiers.

2. Charges

a) Achats, services extérieurs et autres charges

Ils s'élèvent à 18 759 € et correspondent à des charges de fonctionnement.

b) Charges de personnel et charges fiscales liées

En 2023, aucune charge de personnel n'a été comptabilisé pour la Fondation. Le délégué de la fondation, ainsi que le soutien administratif apporté par l'établissement au profit de la Fondation sont pris en charge sur le budget de l'Université.

c) Engagements à réaliser sur fonds dédiés

Cette rubrique comptabilise les engagements à réaliser sur les dons manuels dédiés. Ils correspondent à la part non consommée en 2023 sur les projets cités au § III - 4. - b).

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément susceptible d'influer sur le résultat de l'exercice 2023 n'a été découvert postérieurement à la date de clôture des comptes de l'exercice.

2. Engagement hors bilan

La Fondation reçoit des dons ou subventions dédiés à des actions spécifiques. Elle accepte de ce fait de réaliser ces actions.

3. Effectifs au 31/12/2023

L'Université emploie un agent qui assure les fonctions de délégué de la fondation.

Par ailleurs les fonctions logistiques et support sont assurées par des agents de l'Université.

Catégories	Personnel rémunéré sur le budget de la Fondation	Personnel mis à disposition par l'Université
Délégué de la Fondation - CDD Cat. A		0,00
Agents administratifs		0,20
Total	0,00	0,20

4. Contributions volontaires en nature

L'Université d'Angers prend en charge un certain nombre de coûts pour le compte de la Fondation, comme :

- Salaire délégué fondation pour 7 mois : 27 989 €, pour 2023
- Fonctions supports (cout moyen BIATSS titulaire x 20% ETP) : 12 038 €.